



Bilan des émissions de Gaz à effet de serre de la préfecture et des sous-préfectures du Lot

Ministère de l'Intérieur

Sommaire

- [Sommaire.....2](#)
- [Cadre général.....3](#)
- [1/ Description de la personne morale conc ernée.....4](#)
- [2/ Description des périmètres organisationnels retenus.....4](#)
- [3/ Année de reporting.....5](#)
- [4/ Diffusion du BEGES.....7](#)
- [5/ Synthèse des actions envisagées.....7](#)

Cadre général

Conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les services de l'Etat sont tenus de réaliser, tous les trois ans et désormais tous les quatre ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées afin de réduire leurs émissions.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble du territoire et implique les services centraux et déconcentrés.

Le BEGES est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site tels que la consommation énergétique, les déplacements, le fret ...

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions afin de répondre à l'objectif national fixé dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif a été réaffirmé dans la loi Grenelle I.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du GIEC, la France s'est engagée sur les objectifs climatiques du Paquet Energie Climat (3x20) visant d'ici **2020** à :

- porter à **20 %** la part des renouvelables dans les énergies consommées ;
- améliorer de **20 %** l'efficacité énergétique ;
- réduire de **20 %** les émissions de GES par rapport à 1990. En 2012, les émissions de GES étaient déjà inférieures de 12 % par rapport à celles de 1990

Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable à court et moyen terme. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

1/ Description de la personne morale concernée

Raison sociale :

Préfecture du LOT - Ministère de l'Intérieur

Adresses :

Préfecture du Lot, place Chapou, 46009 CAHORS Cedex

Les services de la préfecture sont localisés sur 3 sites avec un total de 113 agents.

- Les services recevant le public (carte grise, permis de conduire, carte d'identité, passeport, associations et service des étrangers) sont à la cité Bessières, rue Pierre Mendès France à Cahors ;
- Le cabinet du préfet, les services de la sécurité intérieure et le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont situés 120, rue des Carmes à Cahors ;
- Le secrétaire général, le directeur des relations avec les collectivités et le public, le directeur des moyens et des mutualisations et le bureau de la coordination et du pilotage de la performance se situent au 350, avenue Pierre Sémard à Cahors.

Sous-Préfecture de Figeac 22 rue Caviale 46100 FIGEAC Cedex

Sous-Préfecture de Gourdon bd Aristide Briand 46300 GOURDON

Description sommaire de l'activité :

Les missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la permanence de l'État (continuité du service public) et la sécurité des citoyens (maintien de l'ordre, protection des biens et des personnes, des réseaux de communication et de transport...);
- la réglementation et la garantie des libertés publiques ;
- le contrôle administratif qui concerne à la fois le contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et le contrôle sur les organismes gestionnaires des fonds publics ;
- la coordination et la mise en cohérence à l'échelon départemental des politiques interministérielles.

2/ Description des périmètres organisationnels retenus

La catégories d'émissions 2 (scope 2) intègre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur nécessaire aux activités.

La catégorie d'émissions 3 (scope 3) n'a pas été retenue car elle ne présente pas de caractère obligatoire.

Le périmètre opérationnel est défini par la considération des activités ou services générant des émissions au sein de l'entité. Ces dernières peuvent être classifiées en trois catégories (émissions directes, émissions indirectes associées à l'énergie et autres émissions indirectes).

Les périmètres opérationnels du BEGES réglementaire sont les suivants :

- catégorie 1 : émissions directes de sources contrôlées, que le service soit propriétaire ou locataire (chaudières à combustible fossile, carburant consommé par la flotte de véhicules, gaz fluorés émanant de fuites de fluides frigorigènes des installations de climatisation ou des groupes froids des serveurs informatiques...);
- catégorie 2 : émissions indirectes, associées à la production de l'énergie consommée dans le service quand cette production est extérieure au service : électricité, vapeur, réseaux de chaleur ou d'eau glacée ;
- catégorie 3 : autres émissions indirectes (matériels achetés, biens immobiliers corporels, prestations de services et prestations intellectuelles achetées, transport des agents par des moyens n'appartenant pas au service en distinguant déplacements professionnels et transport domicile-travail, transport des visiteurs, transport des marchandises en amont, déchets...).

Le périmètre d'étude prend en compte tous les services ainsi que l'ensemble des bâtiments et annexes de la préfecture et des sous-préfectures.

3/ Année de reporting

Année de reporting : 2016 sur les données 2015

Année de référence : 2013 , reporting en 2014

Année du prochain bilan : **2020**

		Emissions GES (en Tonnes)			
		Année de référence 2013 (bilan 2014)	Année de référence 2015 (bilan 2016)	Variation en TCO2e	Variation en %
catégories d'émissions	Postes d'émissions	Total (TCO2e)	Total (TCO2e)	(TCO2e)	en %
Emissions directes	1	247	321	74	29,95%
	2	50	43	7	14,00%
	3	5			
	4				
	5				
	Sous total		302	364	62
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	23	47	24	104,35%
	7				
	Sous total	23	47	24	104,35%
Totaux SCOPE1 et 2		325	411	86	26,46%

La préfecture et les 2 sous-préfectures du Lot ont émis 325 tonnes équivalent CO² en 2013 et 411 tonnes équivalent CO² en 2015. Les émissions de gaz à effet de serre sont donc en augmentation de 26,46 %.

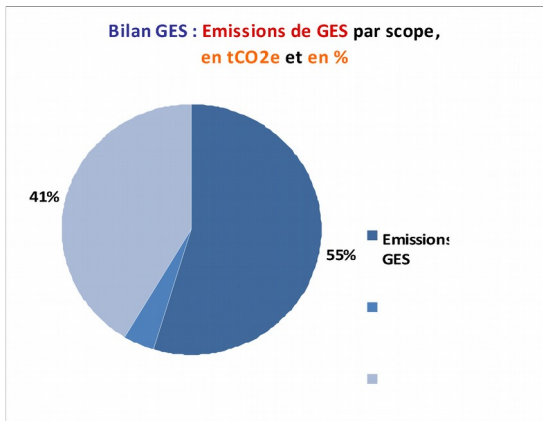
Toutefois, le détail des catégories d'émissions révèle les disparités suivantes :

- une **augmentation sensible de la consommation de gaz (+29,95%)** résultant de la dispersion de la préfecture en 3 sites sur Cahors et multipliant ainsi les abonnements à l'opérateur de gaz, ainsi que le maintien des 2 sous-préfectures de Gourdon et Figeac.
- une **très légère augmentation des consommations de combustibles** liée à la chaufferie au fioul domestique sur certains sites durant de longues périodes avec un taux de perte conséquent (travaux en cours de réparation des équipements).
- une **très forte progression de la consommation d'électricité (+104,35%)** résultant de la dispersion de la préfecture en 3 sites sur Cahors ainsi que les 2 sous-préfectures et multipliant ainsi les abonnements à l'opérateur d'électricité.

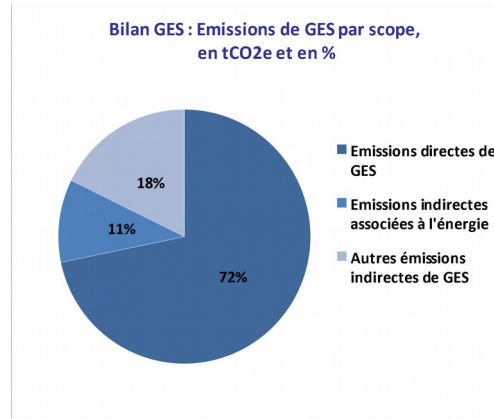
Même s'il est vrai que les émissions de GES augmentent, cette situation sera largement corrigée en 2017 avec l'aménagement dans les nouveaux locaux de la préfecture qui regrouperont les 3 sites actuels de Cahors.

Les graphiques ci-après présentent l'**évolution du bilan GES par scope entre 2013 et 2015** en fonction des émissions directes et indirectes. On constate une nette évolution des émissions directes de 55 à 72 % tout comme une hausse des émissions indirectes associées à l'énergie de 4 % en 2014 à 11 % en 2015.

2013



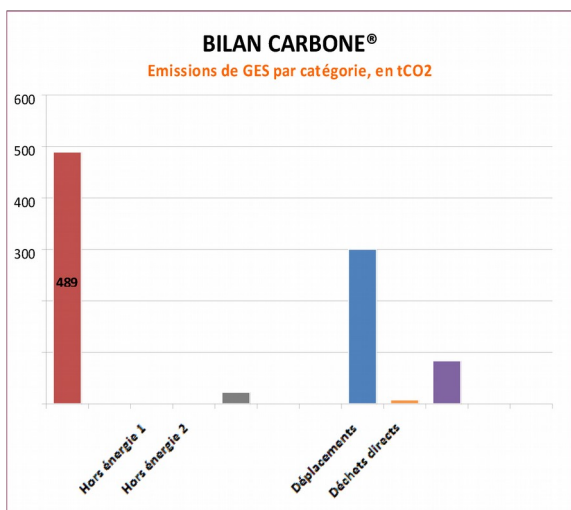
2015



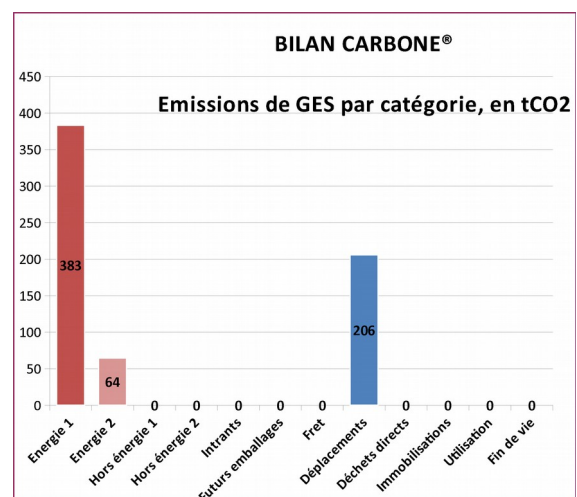
Les diagrammes ci-après présentent en tCO2 **les émissions des GES par catégorie entre 2013 et 2015** (énergie 1 ; intrants, déplacements, déchets, immo).

On constate une légère baisse des émissions en énergie 1 et une légère augmentation des émissions en énergie 2. Les déplacements restent assez constants même s'ils se réduisent très sensiblement.

2013



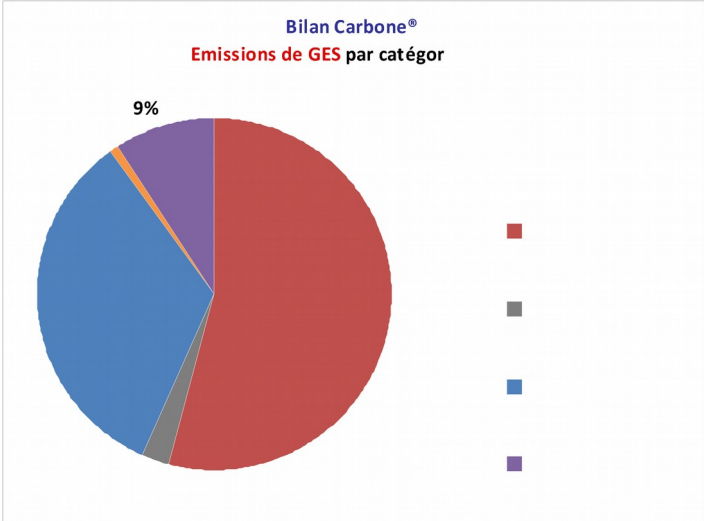
2015



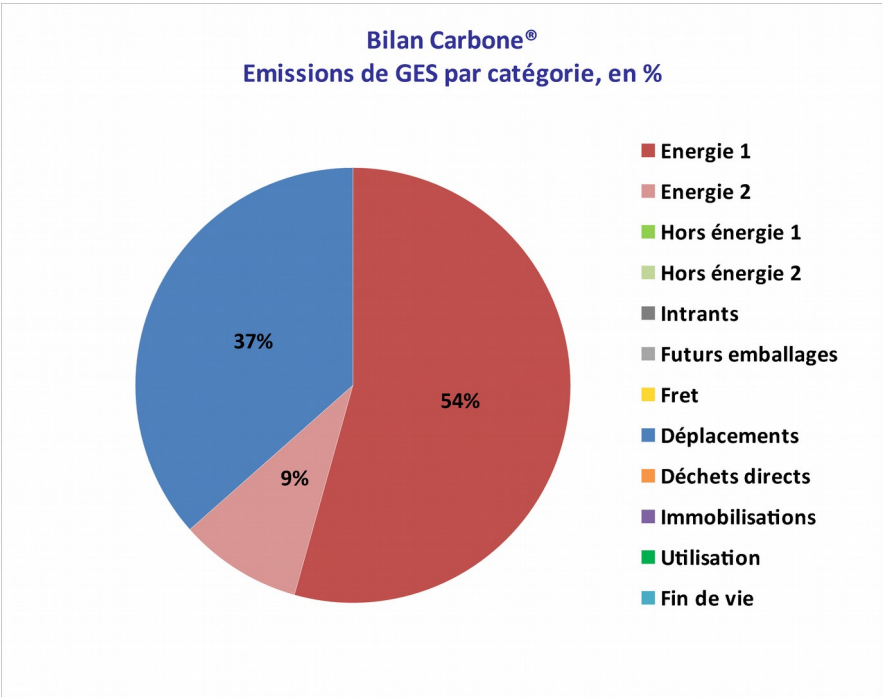
Les tableaux ci-après complètent les deux précédents par **le bilan des émissions de GES par catégorie entre 2013 et 2015** (énergie 1 ; intrants, déplacements, déchets, immo) en

donnant une idée des volumes en pourcentage, ce qui permet de mettre en valeur les 2 grandes masses principales qui se maintiennent dans le temps : énergie 1 et déplacements.

2013



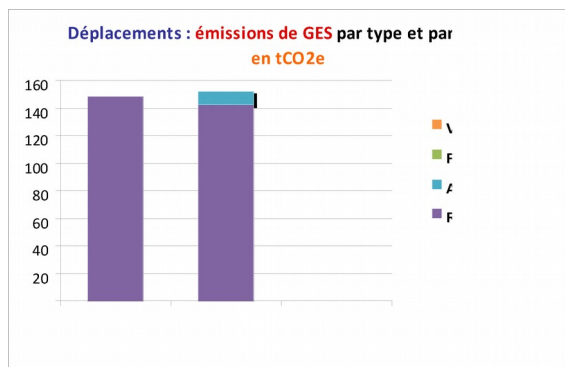
2015



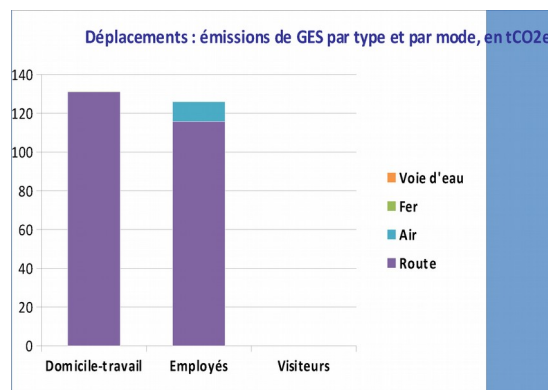
Enfin, l'évolution comparée entre 2013 et 2015 des déplacements fait apparaître l'utilisation des mêmes moyens de transports dans des proportions à peu près identiques (route et avion), tant pour les déplacements en mission que pour les trajets domicile-travail.

2013

2015



Eléments



d'appréciation sur les incertitudes

Le nombre de sites concernés pour l'étude des données carbone pour la préfecture du Lot (5 sites) complexifie le travail de collecte des données.

Le déménagement envisagé à Chapou dans les nouveaux locaux dans le courant de l'année 2017 permettra d'assurer un suivi fiable, harmonisé et d'évaluer l'impact de la mutualisation des locaux avec les autres administrations qui seront présentes sur le site.

Par ailleurs, la gestion en multisites ne favorise pas pour l'heure actuelle les gains en terme de développement durable en matière d'énergie, de fluides mais également de transports, bien que des solutions alternatives (vélo électrique) soient mises en œuvre.

4/ Diffusion du BEGES

Responsable du suivi : Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Contact : amelie.rapin@lot.gouv.fr

5/ Synthèse des actions envisagées

Le tableau en annexe présente les différentes actions envisagées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour les catégories d'émissions (scopes) 1 et 2.

L'ensemble des dispositions du plan d'actions devrait permettre de réduire de 3 % en quatre ans (soit de 2016 à 2019 inclus) les consommations de gaz et les déplacements.

En revanche, en ce qui concerne déplacements professionnels, la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon entraînera de manière inévitable une augmentation du kilométrage des véhicules de service et des déplacements en avion vers Paris.

Les bureaux acteurs de la démarche d'exemplarité de l'Etat ont été consultés pour recenser les propositions d'actions à entreprendre. Certaines actions ont été privilégiées en raison d'impératifs financiers et de conditions d'exécution.

Le pilotage de la mise en place du plan d'action figurant ci-dessous sera assuré par le directeur des moyens et des mutualisations.

La personne chargée de mission PAE-BEGES suivra la mise en place des actions.